

**REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE  
 "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE"  
 (BARÈME 2022 - DELIBERATION 18/01/2022)**

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
COMMUNES avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

\* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique

Type de travaux	Fonds de concours de la FDE 80	Participation demandée par la FDE 80		Observations
		Commune avec taxe au bénéfice de la FDE 80	Commune versant 2 % de la taxe à la FDE 80 ou EPCI	
Isolation des combles	Valorisation CEE + maîtrise d'œuvre	Reste à charge	Reste à charge	
Télégestion énergétique	Maîtrise d'œuvre + 10 ou 20 % des travaux	80 % des travaux	90 % des travaux	
Rénovation chaufferie	Prise en charge de l'audit, valorisation des CEE et 0 ou 30 % de la maîtrise d'œuvre	Reste à charge dont 70 % de la maîtrise d'œuvre	Reste à charge dont 100 % de la maîtrise d'œuvre	Audit financé par ACTEE
Autres travaux de rénovation énergétique	Valorisation CEE	Reste à charge	Reste à charge	

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

\* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

- La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
- La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement.

Le Président,

Franck BEAUVARLET

